



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers  
de la route**

Date de réception du dossier :  
(cadre réservé à l'administration)

**DEMANDE D'ATTESTATION PEFECTORALE  
D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE DE VEHICULE  
RELEVANT DE LA CATEGORIE B OU A DU PERMIS DE CONDUIRE**

(« Carte blanche »)

Article R221-10 du code de la route

Article R 6312 – 7 du code de la santé publique, uniquement pour les conducteurs d'ambulances

**Attention : cette attestation ne peut en aucune façon être assimilée à une carte professionnelle**

1ère demande       renouvellement

Dossier dûment renseigné, complété des pièces à fournir, daté et signé à déposer, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, ou à envoyer par voie postale à :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – DAAPC

8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS cedex

Je soussigné(e) :

**Etat civil**

NOM .....NOM de jeune fille .....

Prénom(s).....

Né(e) le..... à .....Nationalité.....

Pays.....Nom et n° de département de naissance.....

Sollicite la délivrance d'une attestation d'aptitude physique à la conduite

cocher la (les) case(s) correspondante(s)

<input type="checkbox"/>	d'un taxi
<input type="checkbox"/>	d'un taxi motorisé 2 ou 3 roues
<input type="checkbox"/>	d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC)

<input type="checkbox"/>	des ambulances
<input type="checkbox"/>	des véhicules affectés au ramassage scolaire
<input type="checkbox"/>	<b>des véhicules affectés au transport public de personnes ✕</b>



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

8, Rue du Docteur ROMIEU

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatri-culation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Tél : 04 92 36 72 00

[pref-professions-reglementees-route@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## Coordonnées

---

Adresse.....  
.....

Code postal..... Ville .....

Tél. mobile..... Tél. fixe .....

Mail .....

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441 – 6 et 441 – 7 du code pénal.

Fait le ..... à .....

Signature

### Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande d'attestation

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'union européenne. Pour les étrangers ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne : le titre de séjour en cours de validité recto-verso comportant l'autorisation de travail en France.
- Photocopie recto-verso du permis de conduire.
- Copie du certificat médical Cerfa n° 14880\*02 délivré depuis moins de 2 ans par un médecin agréé.
- Deux photographies d'identité récentes avec vos nom et prénom au dos conformes à la norme ISO : vue de face, tête nue au format 35 x 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni, de couleur claire, bleu ou gris (pas de fond blanc).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois attestant de la résidence principale dans les Alpes-de-Haute-Provence (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...). Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement, la copie de la pièce d'identité recto-verso et un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) de la personne qui vous héberge.
- Une enveloppe (Lettre suivie 50) libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour l'envoi de l'attestation.
- **✕ Dans le cas d'une demande concernant des véhicules affectés au transport public de personnes : une copie de l'attestation de capacité de l'employeur et / ou un justificatif de la profession exercée. Exemples : copie du contrat de travail, attestation de l'employeur (d'activité ou de recrutement)**
- Dans le cas d'une demande de renouvellement : copie de l'ancienne attestation. **Vous restituerez l'original de cette attestation au moment de la délivrance de la nouvelle carte en préfecture, ou par voie postale avant que la nouvelle ne vous soit envoyée par lettre suivie.**

-----  
\* Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

\*\* Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

NB : les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance de cartes de conducteur de taxi. Les destinataires des données sont les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route.



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

8, Rue du Docteur ROMIEU

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Tél : 04 92 36 72 00

pref-professions-reglementees-route@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Twitter

@prefet04

Facebook

@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence